

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

2023-05 LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC « NETTOYAGE DES LOCAUX »

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 7

Délégués présents : 6

Délégués votants : 6

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président de TE44

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Yves TAILLANDIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Délégués absents :

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président (absent excusé)

Affichage le 14 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2019-17 du Comité syndical en date du 03 avril 2023, relative au lancement d'un marché public de nettoyage des locaux du SYDELA (TE44),

Considérant que le marché public de services pour réaliser les prestations de nettoyage des bureaux de TE44 arrive à terme au 31 août 2023,

Considérant qu'il est proposé de renouveler ledit marché public, selon les caractéristiques ci-après décrites :

- Marché public de services
- Montant maximum < 210 000 € HT
- Passé selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation
- Durée : 4 ans (*1 an, renouvelable tacitement 3 fois*)
- Pas d'allotissement - Prestation homogène
- Critères d'attribution :
 - **Critère technique /60%**
 - *Pertinence de la méthodologie mise en place permettant d'assurer et d'évaluer la qualité des prestations réalisées /40%*
 - *Adéquation des moyens humains mis à disposition pour réaliser les prestations demandées aux besoins /25%*
 - *Mesures mises en place pour assurer la sécurité et la formation continue des agents mis à disposition /5%*
 - *Pertinence des produits d'entretien, consommables et matériels utilisés dans le cadre de la mission (qualité environnementale, degré de réutilisation ou de recyclabilité, processus de tri sélectif, ...) /10%*
 - *Adéquation du planning d'intervention proposé aux besoins (nombre d'heures passées sur site vis-à-vis du nombre d'agents mis à disposition) /20%*
 - **Critère financier /40%**

Considérant qu'en faveur d'une politique d'achat responsable au sein de TE44, il est proposé d'insérer une clause d'exécution desdites prestations par le biais de l'insertion professionnelle, avec une obligation minimale de 100h travaillées réservées à ce public prioritaire.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le lancement du marché public « Nettoyage des locaux », dans le respect des caractéristiques présentées, par le biais d'une procédure adaptée ouverte, sous réserve des crédits inscrits au budget principal pour 2023,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces contractuelles du marché public pour notification.**

Le Président,
Raymond CHARBONNIER